

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 06 décembre 2021 à 20h

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Maryse LESPES, Delphine MASSON, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN.

Excusés : Mmes Marie GIANIN, Evelyne LEVEQUE, Sophie MIKULANIEC, MM. Mathieu CHAPELET, Cédric DELPECH, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

M. Mathieu CHAPELET a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. Cédric DELPECH a donné pouvoir à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

Mme Marie GIANIN a donné pouvoir à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

Mme Sophie MIKULANIEC a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

M. Philippe VARANNE a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. Damien ZAVA a donné pouvoir à M. Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jérôme CAUNES, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Les comptes-rendus des réunions du 04 octobre 2021 et du 08 novembre 2021 sont signés par les membres du Conseil Municipal.

Autorisation d'urbanisme

Nous avons reçu en mairie une Déclaration Préalable pour le montage d'une antenne de 42 mètres au lieudit « Au Pech ».

Comme chaque demande d'urbanisme, M. le Maire doit donner un avis sur la demande d'urbanisme.

La couverture de la commune de Caudecoste par Bouygues, Free, SFR et Orange est totale (source schéma de l'ARCEP en ligne).

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis défavorable à l'implantation d'une antenne

Pour : 0	Contre : 14	Abstention : 0
----------	-------------	----------------

La séance du conseil municipal est suspendue

La séance du conseil municipal est réouverte.

Ressources Humaines

Le Parcours Emploi Compétence de Mme Piasentin est renouvelé.

Décision Modificative n° 1

Il est proposé de déduire 4000 € de l'article 21318 pour créditer l'article 27638 afin de payer l'annuité 2021 pour l'achat d'un immeuble et d'une parcelle situé rue de Fêtes. Lors de l'établissement du budget, il était prévu de réaliser le rachat pour les années 2, 3, 4 et 5 en une seule fois. Raison pour laquelle l'achat était inscrit au budget à l'article 21318 que l'on propose de déduire pour couvrir la 2^{ème} annuité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subventions pour la mise en accessibilité de la mairie, de l'agence postale, de la création d'un tier lieu et de logements sociaux.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait validé les travaux avec une estimation de coût de travaux de 874 000 € HT soit 1 040 384 € TTC.

Pour l'année 2021, la commune de Caudecoste a obtenu les subventions suivantes pour la 1^{ère} tranche :

Subventions et autres participations	Base Subventionnable	Taux/Base	Montant de la subvention
Etat - DETR - 2021	292 950 €	30%	87 885 €
Etat - DSIL - 2021	292 950 €	20 %	58 590 €
Agglomération d'Agen - Fonds de Solidarité Territorial - 2021	292 950 €	25 %	73 237,50 €
TOTAL subvention tranche 1			219 712,50 €

Après étude, notamment avec les services de la Préfecture, il est préférable de réaliser le projet en deux tranches au lieu de trois tranches en raison principalement de la répartition des travaux qui comptent une part dédiée au service public, et, une autre part dédiée aux logements sociaux.

Les immeubles situés rue de Fêtes accueilleront des services publics en rez-de-chaussée et des logements sociaux au 1^{er} étage.

La même situation concerne la future mairie puisqu'elle sera composée en rez-de-chaussée de la mairie et au 1^{er} d'un logement social.

En effet, il est difficile pour le maître d'œuvre et les entreprises de commencer des travaux par le rez-de-chaussée et sans faire les logements en R+1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sollicite** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel global suivant :

Récapitulatif des coûts (honoraires compris) :	MOA communale (HT)		MOA communale (TTC)
Estimation AT Sem 47 du 08 décembre 2020 TOTAUX	874 000 €		1 048 800 €
Tranche 1 Mairie rue de Fêtes	292 950 €		351 540 €
Tranche 2 Mairie place Casse	313 375 €		376 050 €
Tranche 2 Logements sociaux (3)	267 675 €		321 210 €
Subventions et autres participations	Base Subventionnable	Taux/Base	Montant de la subvention
Etat - DETR 2022 - partie services publics	313 375 €	50%	156 687,50 €
Etat - DETR 2022 - partie logements sociaux	267 675 €	30 %	80 302,50 €
Agglomération d'Agen - FST 2022	313 675 €	25%	78 343,75 €
Agglomération d'Agen - Aide aux 3 logements sociaux conventionnés	3500 € par logement	Forfait	10 500 €
La Poste - soutien mise en accessibilité et déménagement de l'agence postale communale	20 000 €	50 %	10 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine pour les logements sociaux conventionnés	267 675 €	33,81 %	90 500 €
TOTAL subvention tranche 2			426 333,75

TOTAL Subventions et autres participations	646 046,25 €
---	---------------------

Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)	227 953,75 €
TVA (sur part soumise à TVA 20%)	174 800,00 €
Total autofinancement (y compris TVA)	402 753,75

- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mission RGPD et délégué à la protection des données "forfait autonomie"

La collectivité est soumise à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Nous avons une convention avec le Centre de Gestion avec mise aux normes et mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé mais elle a été dénoncée par le Centre de Gestion.

Nous devons aujourd'hui choisir entre forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement ».

Vu les prestations réalisées au préalable par la collectivité avec une mise aux normes du RGPD (2 320 € dépensés pour la phase initiale en 2020, et 800 € d'abonnement annuel depuis 2020), nous n'avons besoin que du forfait autonomie.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « autonomie ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts aux budgets suivants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

Intervention de M. Jérôme CAUNES. Il a fait visiter la commune à une personne du service des eaux de l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des ruisseaux. Nous sommes en attente de ses solutions.

La séance est levée à 22h48.